

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 372

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Frédérique Meunier, M. Breton, M. Bourgeaux, Mme Louwagie,
M. Seitlinger, M. Fabrice Brun, Mme Serre et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les personnes handicapées se trouvent injustement dépendants financièrement de leur conjoint.

Aussi, la déconjugalisation de l'AAH pallierait cette situation et permettrait de donner de l'autonomie aux personnes handicapées.

En conséquence, le présent amendement vise à demander au Gouvernement un rapport présentant les modalités envisageables pour la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).